Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

HCB et Criigen : accords et désaccords sur trois maïs GM

Par Eric MEUNIER

Publié le 31/12/2009, modifié le 16/03/2026

Saisi par le député François Grosdidier pour donner son avis sur l'étude de Spiroux et al. [1], le Haut conseil des biotechnologies (HCB), par la voix de son Comité scientifique, a répondu que cette étude « n'apporte aucun élément scientifique recevable susceptible d'imputer aux trois OGM ré-analysés une quelconque toxicité hématologique, hépatique ou rénale » [2]. Ainsi, pour le Comité scientifique du HCB, les chercheurs du Criigen n'ont pas démontré de toxicité de ce maïs. Ce que les auteurs de l'article n'ambitionnaient d'ailleurs pas comme ils l'expliquaient le mois dernier dans nos colonnes : « Qu'avons-nous mis en évidence ? Aucune preuve irréfutable ne pouvait être apportée par ces données [de toxicologie] en faveur ou en défaveur des PGM étudiées » [3]. En clair, ils ont voulu montrer que les données de toxicologie fournies par Monsanto ne permettent aucune conclusion dans un sens ou dans l'autre. Et à lire l'avis du HCB, ce dernier partage cette opinion : « Le HCB a fait sienne les observations selon lesquelles les faiblesses des analyses statistiques interdisent de conclure avec suffisamment de certitude à l'absence de risques sanitaires et environnementaux liés aux OGM » !
Le HCB affirme, par contre, que l'étude de Spiroux et al. est déficiente en plusieurs points (notamment l'absence d'explications biologiques des différences observées). Néanmoins, il confirme que les outils statistiques utilisés dans les dossiers de Monsanto et d'autres pétitionnaires sont insuffisants pour conclure à l'absence de risques sanitaires et environnementaux.
Ainsi donc, les PGM se seraient vues accorder des autorisations commerciales depuis 10 ans au vu de données jugées aujourd'hui insuffisantes. Si le HCB liste les travaux en cours au sein des instances comme l'Afssa ou l'AESA pour établir de nouvelles méthodes satisfaisantes, il est bien sûr une question qui se pose : la France et l'Union européenne vont-elles demander à revenir sur les autorisations précédentes ? Il est en tout cas déjà prévu par la législation européenne sur les OGM que si l'autorité compétente d'un Etat membre vient à disposer « d'éléments d'information susceptibles d'avoir des conséquences du point de vue des risques que comportent le ou les OGM pour la santé humaine ou l'environnement », elle en informe la Commission européenne et une procédure de discussion est alors démarrée entre cette dernière et les autorités de tous les Etats membres avec pour objectif d'établir si l'autorisation déjà donnée doit par exemple être annulée.

[1] Meunier Eric, Inf'OGM ACTU n°27, janvier / février 2010, FRANCE - L'innocuité de trois maïs OGM remise en question

[2] http://www.ogm.gouv.fr/communiques/...

[3] Inf'OGM, cf. Inf'OGM n°102, janvier 2010, Après 10 ans, l'analyse des risques des OGM est toujours à réfléchir

---

Adresse de cet article : https://infogm.org/hcb-et-criigen-accords-et-desaccords-sur-trois-mais-gm/